

# REGLEMENT INTERIEUR

*Le Collège Notre-Dame de la Chaume est un établissement catholique d'enseignement, sous contrat avec l'état, placé sous la tutelle des Sœurs de la Divine Providence. Son projet éducatif donne les grandes lignes de la mission d'éducation de l'Etablissement. La Charte pour le collège fixe les orientations de la vie quotidienne et implique tous les membres de la Communauté Educative : enfants, adolescents, adultes. Le règlement intérieur fixe les exigences concrètes indispensables à la bonne marche de l'ensemble.*

## I - FREQUENTATION SCOLAIRE

---

1. **Présence** : chacun est tenu de respecter les horaires.
2. **Assurance** : l'établissement a souscrit un contrat d'assurance global. Tous les élèves sont donc assurés pour les activités scolaires et extra-scolaires auprès d'une mutuelle choisie par le Conseil d'Administration. Si une famille a besoin d'une attestation, l'établissement la fournira.
3. **Retard** : en cas de retard, l'élève se présente au secrétariat « vie scolaire » avec son carnet de notes et de correspondance. Les retards trop fréquents ou injustifiés seront sanctionnés.
4. **Absence** : l'absence d'un élève doit être signalée à l'Etablissement le jour même, puis confirmée par lettre adressée au secrétariat. Dans chaque classe, le relevé des absences parvient au secrétariat dès le début des cours. Un élève par classe en est chargé, sous la responsabilité de l'enseignant de la première séance de cours.  
Après une absence, l'élève doit se présenter aux différents enseignants de sa classe pour leur rappeler la durée de son absence. Chaque élève est tenu pour responsable du rattrapage des cours et éventuellement des contrôles : il compte sur la collaboration des enseignants et de ses camarades de classe, mais doit se montrer dynamique et autonome.
5. **Contrôle du travail** : le cahier de textes et le carnet de notes et de correspondance seront consultés et vérifiés régulièrement par les parents. L'élève doit les avoir en sa possession au collège et à la maison.
6. **Dispense d'Éducation Physique** : un élève peut être dispensé des cours d'éducation physique pour une longue ou courte période à condition de présenter un certificat médical. Uniquement dans ce cas, il est accueilli dans une salle. Un mot des parents non accompagné d'un certificat médical ne constitue pas une dispense d'éducation physique : en fonction de la situation, on pourra demander à l'élève d'être présent sur les lieux du cours.
7. **Communication** : les élèves sont tenus de transmettre à leurs parents les documents remis par les personnels de l'établissement et notés dans le carnet de correspondance (circulaires, inscriptions, informations diverses).
8. **Droit à l'image** : l'établissement se réserve le droit d'utiliser des photographies d'élèves prises dans le cadre des activités organisées par l'établissement afin d'alimenter ses publications propres (journal, site web,...). Les parents n'autorisant pas la publication de photographies de leur enfant dans ces conditions doivent le porter à la connaissance du chef d'établissement, directeur de publication, de façon expresse par courrier recommandé avec accusé de réception avant le jour de la rentrée scolaire.

## II - ORGANISATION DE LA VIE DE LA COMMUNAUTE SCOLAIRE

---

### 1. Conduite et tenue

Les élèves se présentent au collège dans une tenue correcte et propre. Il doivent respecter les règles élémentaires d'hygiène. Le collège n'est pas un lieu neutre. C'est un lieu de rencontre où se côtoient des différences. Ce qui contribue à la cohésion de l'ensemble, c'est une tenue correcte.

- Cela concerne les vêtements. Il y a d'autres moyens d'exister aux yeux des autres, de montrer sa différence, que d'afficher une tenue vestimentaire qui va attirer l'attention. Le collège est un lieu d'apprentissage, donc de travail. Il y a d'autres lieux où l'on peut s'afficher. Une tenue sobre, non provocante, suffit. On s'abstiendra de porter des vêtements à caractère militaire ainsi que des vêtements déchirés, etc. ... Les pantalons de type « baggy » sont interdits, ainsi que les tenues légères ou provocantes.
- En ce qui concerne les bijoux, le maquillage, les cheveux, chaque élève est tenu de rester sobre. La boucle d'oreille pour les garçons est interdite. Le piercing est interdit.

Les relations avec les enseignants, les éducateurs, le personnel seront simples, loyales et polies. Il doit régner au collège un climat de respect des personnes qui se manifeste :

- par le respect de l'autre : ni tiraillements, ni brimades, ni injures, ni crachats...
- par le respect du bien d'autrui : vêtements, livres, moyens de locomotion...
- par le respect des biens collectifs : mobilier et manuels scolaires, plantations...
- Tout acte de violence doit être porté à la connaissance des adultes. Il ne s'agit pas de délation, mais de recherche et de respect de la justice.
- L'impertinence et l'insolence (manque explicite de respect pour l'adulte qu'il soit enseignant, surveillant, membre du personnel administratif ou de service ou pour un autre élève en paroles ou en attitudes), sont des fautes graves et seront sanctionnées comme telles.
- Un élève exclu d'un cours est obligatoirement accompagné par un autre élève à la vie scolaire.

## 2. Cadre de vie

- Chacun doit se sentir responsable de l'environnement en veillant à la propreté des locaux, de la cour, des sanitaires. Les papiers sont à jeter dans les poubelles ; les classes doivent être en ordre. Le ménage est fait de manière régulière. Le professeur principal veille à l'organiser, en fonction de la classe et des activités, de manière à ce que tous les élèves y participent à tour de rôle.
- Le chewing-gum est interdit pendant le temps de présence scolaire.
- Les téléphones portables sont strictement interdits pendant le temps de présence scolaire. En cas d'infraction à cette règle, le téléphone sera confisqué par l'établissement jusqu'à ce que les parents viennent le récupérer. Si des parents souhaitent en urgence joindre leur enfant, ils doivent contacter le secrétariat du collège qui transmettra.
- Les baladeurs, jeux électroniques, cigarettes, alcool, couteaux, cutters, les effaceurs de type « blanco »... sont interdits. Il est interdit de fumer et d'avoir du tabac en sa possession dans l'établissement. Les médicaments sans prescription médicale, le cannabis et autres produits illicites sont formellement interdits. Il est interdit de porter sur soi des objets promouvant ces produits.
- Si un élève est responsable d'une dégradation, les parents sont informés. Le montant des réparations ou du remplacement sera facturé à la famille.
- La carte à lecture optique doit rester intacte toute l'année scolaire. Toute carte dégradée sera facturée.
- Le vol est interdit.
- L'établissement décline toute responsabilité pour les vols ou pertes d'objets personnels de valeur (et notamment les objets interdits par ce règlement) dont pourraient être victimes les élèves.

## 3. Mouvement d'élèves

- Les élèves rentrent en classe dans le calme. Ils saluent correctement les enseignants et se préparent aux cours. Le hall d'accueil, côté rue de la Chaume n'est pas autorisé pour les élèves sauf pour accéder au secrétariat ou à la salle des professeurs.
- Aux inter-cours ainsi qu'aux sorties, les déplacements s'effectuent dans le calme. Les mouvements sur la voie publique sont accompagnés par les adultes. Les élèves sont tenus d'emprunter les passages réservés aux piétons et le trottoir de sécurité. Les élèves en partance pour le Gymnase, les cars de ramassage scolaire, attendent les adultes responsables aux emplacements indiqués en début d'année. Aucun élève ne peut séjourner devant le bâtiment rue de la Chaume sans autorisation.
- Aux inter-cours, les déplacements entre le CDI, les salles de technologie et les bâtiments « collège 1 » et « collège 2 » se font dans le plus grand calme. De même, à la fin des cours d'éducation physique et d'éducation artistique, les élèves montent en classe ensemble.
- Il est interdit de courir dans les escaliers, de siffler ou de crier.
- Aucun élève ne doit séjourner dans une classe, en dehors de la présence d'un enseignant, ni rester dans les couloirs, les escaliers, devant le collège ou dans le passage pendant les récréations.
- A l'intercours, un élève par classe est chargé de la question des clés de la classe quand elle se pose.

**Le règlement intérieur s'applique dans les domaines où la responsabilité de l'établissement peut être engagée : pendant les voyages d'études ainsi qu'aux abords de l'établissement (rue de la Chaume, parking des Basses Rues, rue Basses Rues, ainsi qu'aux arrêts de car).**

### III – SECURITE

1. Sur plan de la sécurité, le Collège est responsable de tous les élèves. Aucun d'entre eux ne peut le quitter pendant la journée scolaire sans une autorisation écrite de ses responsables. Les demi-pensionnaires ne sont pas autorisés à déjeuner à l'extérieur. L'après-midi, les externes ne sont pas autorisés à entrer dans l'enceinte de l'établissement avant 13h20.
2. Les déplacements entre le Collège, le gymnase, la salle d'Arts Plastiques, et la restauration doivent se passer dans le calme : les élèves respectent la circulation des véhicules.
3. Les élèves venant au collège en deux roues doivent stationner leur bicyclette ou leur vélomoteur aux emplacements prévus à cet effet. La circulation à vélo, à vélomoteur, à motocyclette est interdite à toute personne, dans la cour et aux abords des bâtiments scolaires. La circulation à vélo et à vélomoteur n'est autorisée que pour accéder au parking deux-roues, et dans le respect du sens unique de la rue.
4. Tout accident doit être immédiatement signalé à la personne responsable du groupe (professeur, surveillant, ...).
5. En cas d'incendie, l'alerte doit être donnée immédiatement. Les appels d'air activent le feu. Il est donc indispensable de fermer portes et fenêtres. Il est demandé ensuite de respecter les consignes particulières d'incendie, affichées dans les classes.
6. Lors des exercices de sécurité, chacun est concerné et doit suivre les consignes.
7. Le règlement en vigueur dans les transports scolaires a été remis aux familles concernées à la rentrée. L'établissement peut également appliquer des sanctions à un élève fautif dans un autocar.

### IV – REUSSITE SCOLAIRE

Lors des conseils de classe, les **félicitations** sont attribuées selon ces critères :

- Le niveau de l'élève relatif à la classe
- Sa progression au cours du trimestre
- Son investissement dans la classe : efforts, rayonnement, travail personnel

Le conseil de classe attribue également ses **encouragements** à tout élève rencontrant des difficultés mais étant à un commencement de réussite globale et faisant preuve de réel engagement dans son travail.

**Note de vie scolaire** (circulaire Ministère de l'Education Nationale n°2006-105 du 23 juin 2006) : chaque trimestre, une note de vie scolaire est donnée à l'élève (maximum : 20). Elle est comptabilisée dans le contrôle continu de formation à partir de la 6<sup>ème</sup> et figure dans le bulletin trimestriel. Elle tient compte de l'assiduité de l'élève, du respect du règlement intérieur et de la participation de l'élève à la vie de l'établissement.

### V – PUNITIONS - SANCTIONS

1. **Toute punition** donnée par un enseignant ou un surveillant sera effective. Tout élève aura un droit de réponse, dans le respect. L'adulte y sera attentif. Dans tous les cas, le professeur principal sera informé, voire consulté.
2. **Les punitions et les sanctions** sont choisies en fonction de la gravité de l'acte, soit par un enseignant, soit par les surveillants, soit par le conseil de classe, soit par le professeur principal après consultation des ses collègues, soit par le Chef d'Etablissement. Leur nature varie. Les sanctions données par le conseil de classe sont inscrites dans le bulletin trimestriel. Les autres sont intégrées dans le dossier scolaire et supprimées du dossier en fin d'année scolaire.  
Un code de sanctions maximales a été établi :

FAITS	SANCTIONS MAXIMALES
Vocabulaire grossier	1 heure de travail (retenue ou autre)

**Collège Privé Notre-Dame de la Chaume – 86190 VOUILLE**

Travail personnel non réalisé	1h30 de retenue le mercredi après-midi (travail de la durée de la retenue donné dans la matière concernée)
Travail non rendu à temps et évalué	Note : 0 - 1h30 de retenue le mercredi après-midi
Tricherie : prise non autorisée d'information, , complicité de tricherie, absence répétée et non motivée aux évaluations	La note est de 0 pour le devoir + 2 heures de retenue le mercredi après-midi 1 avertissement « comportement » si récidive
Absence réitérée de travail personnel, refus du travail personnel en classe et à la maison, documents de l'établissement (circulaires, etc. ...) non remis aux parents.	1h30 de retenue le mercredi après-midi Un avertissement « manque de travail », adopté en Conseil de Classe ou sur proposition du Professeur Principal (2 avertissements « manque de travail » entraînent un Conseil de Travail)
Comportement perturbateur en classe (qui gêne le travail des autres) : prises de parole intempestives, déplacements anormaux, bruit, oubli de matériel, retards répétés injustifiés	1h30 de retenue le mercredi après-midi Mise en garde écrite envoyée à la famille (2 mises en garde entraînent un avertissement « comportement »)
Etre en possession de produits non autorisés au collège (chewing-gum, téléphone portable, tabac, etc. ...)	Mise en garde écrite Travail de recherche dirigé Si l'élève a fumé, avertissement « comportement » automatique si récidive
Vente, trafic ou recel en tous genres	Avertissement « comportement »
Dégradations ou vols : bien appartenant à un adulte, bien appartenant à un élève, vol de nourriture au self, bien collectif (vandalisme, crachats, chewing-gum)	Avertissement « comportement » Réparation ou remplacement Travail d'Intérêt Général (10 h maximum)
Violence envers un ou plusieurs élèves : racket, violence physique (bagarre, crachats, ...), Violence verbale ou morale (insultes, humiliations, ...)	Conseil de Discipline Excuses verbales et lettres d'excuses
Consommer ou être en possession de produits illicites (alcool, drogue, etc. ...)	Conseil de Discipline
Violence à l'égard d'un adulte : verbale, morale ou physique	Conseil de Discipline

3. **La retenue** s'effectue uniquement le mercredi après-midi, de 13h à 15h. La retenue est donnée par un enseignant ou un personnel non enseignant de l'établissement.
4. **L'avertissement** « comportement » ou « manque de travail » ne sera considéré comme un avertissement que s'il est écrit. 3 avertissements « comportement » entraînent un Conseil de Discipline. L'avertissement « comportement » annule la précédente mise en garde.
5. **Un avertissement** « manque de travail » est une sanction concernant le travail scolaire de l'élève et entraîne une rencontre entre le professeur principal et la famille. 2 avertissements « manque de travail » entraînent un **conseil de travail**. Il s'agit d'un conseil de classe extraordinaire, réuni en présence de l'élève et de sa famille, afin d'examiner la situation du travail scolaire de l'élève et de proposer des solutions. Le conseil de travail peut prononcer toute sanction jugée utile par lui.
6. Un **Conseil de Discipline**, formé d'enseignants, de personnels, de parents d'élèves, de délégués d'élèves, sous la présidence du Chef d'Etablissement, sera convoqué lors du 3<sup>ème</sup> avertissement « comportement ». En attente du conseil de discipline, l'élève concerné est exclu de l'établissement à titre conservatoire. Ce conseil peut également être convoqué par le Chef d'Etablissement lors d'une faute particulièrement grave. Ce Conseil décide de toute mesure jugée utile par lui.

*Ce règlement a un seul but : participer à l'éducation des enfants en lien avec les familles et maintenir la cohésion de la mini-société que constitue l'établissement scolaire. En cas de litige avec ce règlement, le Chef d'Etablissement en est l'arbitre.*

Règlement valable à compter du : 4 septembre 2006

**PRENOM ET NOM DE L'ELEVE** :

*Je déclare avoir pris connaissance du règlement et l'accepter*

**Date et signature de l'élève**

*Je déclare avoir pris connaissance du règlement et l'accepter*

**Date et signature des responsables légaux**